



DÉPARTEMENT CHER
CANTON LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
COMMUNE CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 29 juin 2016

L'an 2016 et le 29 juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie sous la présidence d'Édith RAQUIN Maire

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : GUÉZET Carole, RICHETIN Marie-Ange, MM : BISSON Philippe, FOURRÉ Jean-François, GUIHARD Olivier, LEMAHIEU Daniel, PÉNARD Jean- Louis

Absente ayant donné procuration : Mme HERBERT Aurore à Mme RAQUIN Édith

Absents : Mme MANGANE Sandrine, M. MOMOT Hervé

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 21 juin 2016

Date d'affichage : 21 juin 2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 21 juillet 2016 et publication ou notification du 21 juillet 2016 sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis

Le compte-rendu du 13 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

★ ★ ★ ★ ★

Délibération 2016 – 18 : Attribution du Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un dispositif national de péréquation horizontale du secteur communal. La péréquation horizontale consiste à prélever les ressources des collectivités les plus favorisées afin de les redistribuer aux collectivités les plus en difficulté dont la Communauté de communes du pays de Nérondes fait partie.

Le reversement du fonds dont elle bénéficie est fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal agrégé.

La répartition du reversement de ce fonds entre l'EPCI et ses communes membres s'opère en deux temps :

- d'une part, entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale
- d'autre part, entre les communes membres en fonction des potentiels financiers par habitants et des populations des communes.

À ce principe de répartition de droit commun, des dérogations sont possibles.

Après lecture des documents transmis par la Préfecture du Cher, les conseillers municipaux de Cornusse sont favorables à l'attribution de droit commun du FPIC.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2016 – 19 : Classement de la bretelle ouest de la Route de Lugny.

Pour des motifs impérieux de sécurité, les conseillers municipaux décident à l'unanimité des présents et des représentés, de classer à titre permanent la bretelle de la Route de Lugny desservant les numéros 2 et 4 en voie sans issue.

Ils demandent à Madame Le Maire de s'assurer qu'aucune enquête publique n'est nécessaire.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2016 – 20 : Aménagement de l'extrémité de l'impasse de Lugny à l'intersection de la RD 15.

Madame Le Maire attire l'attention des conseillers municipaux sur la nécessité de procéder à

l'aménagement de l'extrémité de la Route de Lugny en conformité avec le règlement départemental de la voirie et en harmonie avec l'aménagement du trottoir de la mairie. Il convient également de demeurer prudent de sorte à ne pas aggraver la situation avec la propriété du riverain qui se trouve en contrebas net avec la route départementale en maîtrisant le ruissellement des eaux de la route.

Après en avoir débattu, les conseillers municipaux décident de suspendre l'intervention de CTM Thibault qui devait entreprendre la réfection du trottoir de la mairie dans l'attente d'une étude globale, de solliciter l'aide de Rémy CHASSAGNE pour aménager cet espace selon les normes d'accessibilité et de sécurité, de demander des devis auprès de géomètres pour des relevés de points d'altimétrie préalables à toute étude, d'obtenir le consentement du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal charge Madame Le Maire d'entreprendre toutes ces démarches et notamment de solliciter une aide financière au Département au titre des amendes de police.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2016 - 21 : Sculpture des troncs des sapins de la salle des fêtes.

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet de faire sculpter les troncs des sapins de la salle des fêtes entièrement ébranchés du fait de leur dangerosité.

Monsieur Laurent GERMOND, sculpteur à la tronçonneuse, propose d'intervenir durant cet été et demande de lui préciser nos attentes.

Après en avoir débattu, ces troncs se situant sur l'aire de jeux des 2 à 6 ans, le choix des conseillers municipaux se porte sur des personnages enfantins sortis de la préhistoire.

Les habitants seront avisés de son intervention afin qu'ils puissent observer son exécution. Un périmètre de sécurité sera installé par les employés de commune.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2016 - 22 : Construction de panneaux d'affichage aux Petits Prés et au Brignon.

Madame Le Maire soumet aux conseillers municipaux le plan des panneaux informatifs qui seront réalisés par nos agents municipaux et implantés dès cette année aux Petits Prés et au Brignon.

Madame Le Maire leur propose :

- de protéger les panneaux d'affichage de la mairie par un auvent à trois pans
- de dissimuler le compteur électrique de la salle des fêtes dans le respect des normes de sécurité pour améliorer le visuel de la cuisine
- de créer un bar accessible à toute personne dans cette salle des fêtes.

Madame Le Maire leur remet un document sur lequel est mentionnée l'estimation des matériaux et fournitures nécessaires à la réalisation de chacune de ces propositions. Compte tenu des frais de livraison voire de quelques avantages commerciaux, l'intérêt réside en une commande massive.

Après en avoir débattu, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité des présents et représentés, les travaux proposés par Madame Le Maire et lui demandent de solliciter les devis appropriés.

Néanmoins, en ce qui concerne les panneaux d'affichage qui seront intégrés aux réalisations des Petits Prés et du Brignon, les conseillers municipaux acceptent le devis MANUTAN dont l'offre substantielle s'éteint très prochainement, réduisant le montant de 635.08 € TTC à 395.08 € TTC.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2016 – 23 : Acquisition d'un réfrigérateur pour la salle des fêtes.

Madame Le Maire expose aux conseillers municipaux l'intérêt de munir la cuisine de la salle des fêtes d'un second réfrigérateur, l'équipement existant étant insuffisant à satisfaire les utilisateurs compte tenu du nombre de personnes qui peuvent être accueillies simultanément dans cette salle.

Une telle acquisition permettrait d'éviter l'apport par les locataires d'appareils supplémentaires qui suscitent des branchements électriques hasardeux et exposent le mobilier en place ainsi que les portes à des dégradations lors des manipulations.

Madame Le Maire soumet aux conseillers municipaux trois devis distincts.

Un réfrigérateur de marque SABA est retenu à l'unanimité des présents et des représentés, pour un montant de **375.19 € TTC**.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2016 – 24 : Acquisition d'équipements informatiques de l'école.

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que Monsieur FRANCOIS, maître de l'école de Cornusse, souhaiterait acquérir une tablette afin de continuer à enrichir et à renouveler le parc informatique de l'école.

De plus, afin de permettre la recopie de l'écran des tablettes au TBI, Monsieur FRANCOIS aurait besoin d'un boîtier conçu spécialement pour cette opération.

Madame Le Maire soumet trois devis aux conseillers pour ces deux acquisitions.

À l'unanimité des présents et des représentés, le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise **S.I.G informatique** qui se décompose de la façon suivante :

- tablette iPad Air 2 9.4"	550.80 € TTC
- boîtier adaptateur	70.80 € TTC
soit un montant TOTAL de	621.60 € TTC

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2016 - 25 : Recrutement d'un agent d'animation non contractuel sur un emploi permanent pour les NAP.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 et 4°;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter un second agent contractuel pour faire face à un besoin lié aux activités des rythmes scolaires et les nouvelles activités périscolaires;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation 2ème classe Echelle 3 pour les NAP pour une période de 12 mois allant du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 inclus renouvelable.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 2.65/35ème. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 majoré 321.

- d'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2016 – 26 : Renouvellement du contrat d'un agent contractuel d'animation pour les NAP.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 et 4° ;

Vu la délibération n°2015 – 40 en date du 17 septembre 2015 autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour les NAP ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de Mme TROMPAT Stéphanie, agent d'animation contractuel, qui se termine le 31 août 2016,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le renouvellement d'un poste de l'agent contractuel à temps non complet remplissant la fonction d'adjoint d'animation
- PRÉCISE que ledit contrat est reconduit pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017
- PRÉCISE que cet agent contractuel sera rémunéré sur la base du 1er échelon de l'échelle 3, correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe, soit un indice Brut 340 et Indice majoré 321, pour une durée hebdomadaire de 2.65/35ème.
- D'INSCRIRE les crédits suffisants au budget communal.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2016 – 27 : Décision budgétaire modificative n° 2016 – 01.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Afin de pouvoir régler les investissements votés précédemment, Madame Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

Section d'investissement :

Dépenses - Chapitre 020 =	- 2 210.00 €
Dépenses - Chap 21 - Article 2161 =	+ 780.00 €
Chap 21 - Article 2183 =	+ 650.00 €
Chap 21 - Article 2184 =	+ 380.00 €
Chap 21 - Article 2152 =	+ 400.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2016 - 28 : Décision budgétaire modificative n° 2016 - 02.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

Fonctionnement :

- compte 65548 :	+ 184.00 €
- compte 023 :	- 184.00 €

Investissement :

- compte 2041582 :	- 184.00 €
- compte 021 :	- 184.00 €

À l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal accepte la décision modificative ci-dessus.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)